Action Associative : LG

DCM2014153
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES MUNICIPALES TARIFS 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 relative aux modalités de mise à disposition de salles aux « Associations partenaires de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 réactualisant les tarifs de location des salles et installations sportives municipales,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 02 octobre 2014,

Considérant que la Ville loue respectivement les salles suivantes : Maison des Associations, Espace Villars, Le Colisée, Salles Sésame, Salle des fêtes, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, ainsi que celles des installations sportives,

Considérant que toute réservation de salle non annulée dans le délai précisé dans chaque règlement intérieur sera facturée,

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix et le dépôt de garantie pour la location des salles et des installations sportives selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1er novembre 2014, le tarif de location du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion d'un vin d'honneur (3 heures) (jusqu'à 20 heures uniquement) à 300 €,

Décide de fixer les montants forfaitaires mensuels et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant les tableaux annexés, à compter du 1er janvier 2015,

Décide que les prix de location de l'Espace Villars, de la Salle des fêtes ainsi que de la Maison du Temps Libre diminuent de 10 % par jour à compter du 2ème jour de façon cumulative dans le cadre d'un tarif dégressif,

Décide que la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moulins » s'étend à 2 utilisations par mois, d'une durée comprise entre 1h et 12h quel qu'en soit l'usage, dans les cinq structures suivantes : Colisée, Maison des Associations, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux,

Décide que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande,

Décide de la mise à disposition gratuite des installations sportives municipales pour les associations sportives moulinoises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

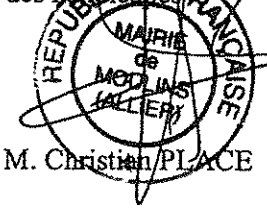

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014153-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Action Associative : LG

DCM2014154

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

LOCATION DE MATERIELS ET DEPOTS DE GARANTIE - TARIFS 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 relative à la location de matériels et à la réactualisation des dépôts de garantie pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 02 octobre 2014,

Considérant que les tarifs ci-après s'appliquent aux Associations et Organismes de la Communauté d'Agglomération Moulinoise,

Considérant les modalités énumérées ci-dessous:

- le transport du matériel est à la charge de l'emprunteur (sauf podiums et stands de fête) ;

- les tarifs de location fixés ci-dessous sont journaliers (sauf podiums et stands de fête) et correspondent à une location de matériel n'excédant pas une semaine ;

- majoration de la facture :

. de 50 % par journée de retard pour le matériel non rendu dans les délais prévus,

. du montant des frais de remise en état du matériel rendu détérioré,

. de la valeur de remplacement du matériel perdu ou irréparable,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le prix de location et les dépôts de garantie, selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur.

Considérant que suite à des dégradations ou des vols, des dépôts de garantie ont dû être créés,

Considérant que, lors de prêt de plusieurs matériels pour une même manifestation, il ne peut être demandé autant de dépôts de garantie que de matériels prêtés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application, à compter du 1er janvier 2015, des tarifs en Euros HT pour la location de matériel et des dépôts de garantie suivant les tableaux annexés,

Décide qu'un montant unique de dépôt de garantie est appliqué pour le prêt de plusieurs matériels lors d'une même manifestation, à l'exception du podium remorque, des sonorisations Wharfedale/Titan et BST et des chalets, qui nécessitent un dépôt de garantie inhérent à chacun de ces matériels,

Décide que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014154-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Théâtre

DCM2014155

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

THEATRE MUNICIPAL – TARIFS ATELIER THEATRE – SAISON 2014/2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame RONDEPIERRE***,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013 fixant les tarifs de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2013/2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 02 octobre 2014,

Considérant que la participation financière réglée trimestriellement par élève et par cours était, durant la saison culturelle 2013/2014, de :

- Cours de 1h30 par semaine : 52,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 70,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Considérant l'augmentation des tarifs Ville pour 2015, fixée à 2 %,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs de l'atelier théâtre de la Ville une augmentation de 2% arrondie à l'euro le plus proche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer pour la saison 2014/2015 (à compter du 1er octobre 2014) les tarifs suivants par élève et par trimestre :

- Cours de 1h30 par semaine : 53,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 71,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

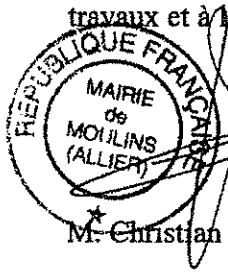

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014155-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Théâtre

DCM2014156
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

PASS CAFE-THEATRE
SAISON 2014/2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame RONDEPIERRE***,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 relative au Pass Café-théâtre pour la saison 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative aux abonnements du Théâtre pour la saison 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 02 octobre 2014,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de poursuivre la programmation des spectacles Café-théâtre,

Considérant que le tarif d'entrée par personne et par soirée est de 15 Euros et 10 Euros pour les moins de 25 ans,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de maintenir la formule du Pass Café-Théâtre,

Considérant la programmation Café-théâtre, la Ville souhaite proposer un Pass pour 4 spectacles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer pour la saison culturelle 2014/2015 que le prix des places pour les spectacles Café-théâtre organisés par la Ville de Moulins, sera par personne et par soirée de 15 Euros et 10 Euros pour les moins de 25 ans,

Décide de proposer pour la saison culturelle 2014/2015 que le prix du Pass pour 4 spectacles Café-théâtre organisés par la Ville de Moulins, soit de 48,00 Euros TTC par personne, TVA au taux en vigueur, le Pass sera délivré sous la forme de 4 billets d'une valeur de 12 Euros l'unité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014156-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Service Patrimoine : SG

DCM2014157

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

TARIFS DES VISITES INDIVIDUELLES, DES ATELIERS ET DES PUBLICATIONS DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS – TARIFS 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUNTE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 19 novembre 2010 relative à la modification et à l'harmonisation des tarifs des visites et ateliers du patrimoine de la Ville de Moulins pour l'année 2011,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 pour les tarifs des visites individuelles, ateliers et publications du patrimoine de la Ville de Moulins pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant que la délibération du 19 novembre 2010 a permis de fixer des prix ronds pour les visites individuelles, les visites pour les scolaires et les publications,

Considérant que les tarifs appliqués pour les visites individuelles, les visites pour les scolaires, les ateliers et les publications étaient les suivants pour l'année 2014 :

Visites individuelles	**Tarifs 2014**	**Demi-tarifs 2014 scolaires, étudiants, cartes Bourbonrama…**	**Gratuité moins de 12 ans et demandeurs d'emploi. Carte ambassadeur**
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	3,00 €	1,50 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	65,00 €	-	-
Atelier adultes forfait année	180,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	2.00€	-	-

Considérant qu'il convient d'augmenter certains tarifs de manière à s'approcher des tarifs régulièrement demandés dans l'agglomération concernant notamment les tarifs des ateliers enfant pour les vacances scolaires et des visites guidées pour les scolaires,

Considérant qu'il convient de proposer aux élèves de l'atelier sculpture la possibilité d'une journée de stage et d'en fixer le tarif à 20 € la journée,

Considérant que concernant les publications, il convient d'ajouter le tarif des Actes du colloque *Anne de France, art et pouvoir en 1500*, édités chez Picard et susceptibles d'être vendus en 2015,

Considérant qu'en 2014, la Ville de Moulins a obtenu le renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2015 pour les visites et ateliers d'une part et pour les publications d'autre part :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014157-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Visites individuelles	Tarifs 2015	Demi-tarifs 2015 scolaires, étudiants, cartes Bourbonrama...	Gratuité moins de 12 ans et demandeurs d'emploi. Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	65,00		
Atelier Adulte forfait année	180,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-

Publications et cartes	2014 Possibilité de gratuité	2015 Possibilité de gratuité
Carte Ambassadeur Tarif revendeur	11 € 9,90 €	11€ 9,90 €
Cartes postales Tarif revendeur	1€00 0,80 €	1€00 0,80 €
Livret CIAP Tarif revendeur	2,00 € 1,60 €	2,00 € 1,60 €
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny Tarif revendeur	8,00 € 6,40 €	8,00 € 6,40 €
Fiches patrimoine (unité) Tarif revendeur	0,50 € 0,40 €	0,50 € 0,40 €
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister Tarif revendeur	5,00 € 4,00 €	5,00 € 4,00 €
Prix public : Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages » *Tarif revendeur* : Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	15,00 € 12.00 €	15,00€ 12.00 €
Prix public : *Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500*		39 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014157-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Service Patrimoine : SG

DCM2014158
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

TARIFS DES VISITES GUIDEES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS POUR LES GROUPES – TARIFS 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUNTE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative aux tarifs des visites guidées du patrimoine de la ville de Moulins pour les groupes,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant l'augmentation des tarifs ville pour 2015, fixée à 2%,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs groupes une augmentation de 2%, arrondis à l'euro le plus proche,

Considérant qu'en 2014, la Ville de Moulins a obtenu le renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2015 :

Forfait Groupes	Tarifs 2014	Tarifs 2015 possibilité de gratuité
Forfait groupe visite d'un Monument seul 1h	56,00 €	57,00 €
Visite de la ville 1h30	76,00 €	78,00 €
Visite de la ville 2h00	97,00 €	99,00 €
Visite de la ville 3h00	141,00 €	144,00 €
Supplément pour visite en langue étrangère	36,00 €	37,00 €
Forfait de déplacement des guides pour visites de Souvigny	10,00 €	10,00 €
Conférence – thèmes existants Présentation Moulins, cathédrale, cimetière, jardins à Moulins, fortifications sous Louis II de Bourbon, la chapelle et le plafond peint du Palais de Justice	148,00 €	151,00 €
Conférence à la demande	243,00€	248, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

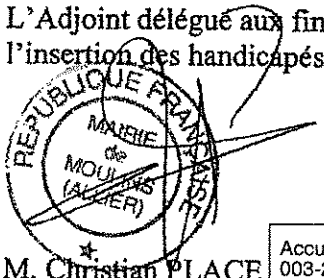

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014158-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2014159

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES EAUX
TARIFS 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article 16 du Règlement du Service des Eaux du 26 juin 2013 déposé en Préfecture le 28 juin 2013, précisant que les travaux de création et de suppression de branchements sont réalisés par la Commune et facturés aux redevables,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 fixant les tarifs en vigueur pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, à compter du 1er janvier 2015, l'application des tarifs ci-contre :

	Rappel Tarifs 2014	Tarifs 2015
TRAVAUX DE PLOMBERIE		
- main d'œuvre – coût horaire	23,86 €	24,34 €
- véhicule – coût horaire d'immobilisation	15,15 €	15,45 €
- fournitures de pièces	prix d'achat	prix d'achat
TRAVAUX GENIE CIVIL Coût facturé à la commune par l'entreprise, répercuté au client		
FRAIS GENERAUX : 15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnés, plafonnés à	170,96 €	174,38 € - arrondi à 175 €
T.V.A. : taux en vigueur		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM21014159-
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Urbanisme – Patrimoine : BG/KF

DCM2014160
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

DROITS DE VOIRIE ET POSE DE BANDEROLES PUBLICITAIRES – TARIFS 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le chapitre XIII du Règlement Général de Voirie de la Ville de Moulins en date du 4 décembre 1972, relatif à la perception des droits de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 fixant les tarifs des droits de voirie et de la pose de banderoles publicitaires pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant le principe de perception d'une redevance pour les banderoles publicitaires placées sur les mâts de la Rue Henri Barbusse, ainsi que pour toutes celles installées dans les rues, sur le domaine public,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1er janvier 2015 :

DROITS FIXES OU PROPORTIONNELS	RAPPEL TARIFS 2014	TARIFS 2015
1 – pour toute permission de voirie	8,31 €	8,48 €
2 - établissement d'ouvrages donnant lieu au surplomb du domaine public tels que balcon, marquise, banne, mesuré par projection verticale au sol, le m²	13,50 €	13,77 €
3 - enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade (tout déplacement, renouvellement ou transport est considéré comme enseigne nouvelle et comporte un droit entier de voirie, de même pour un changement complet ou partiel du libellé), par m²	17,03 €	17,37 €
4 – enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade et perpendiculairement à cette façade (même remarque que l'article précédent), par m²	24,62 €	25,11 €
5- occupation du domaine public pour travaux par m² (arrondi au m² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	3,95 €	4,03 €
6 – occupation du domaine public pour usages divers (expositions, manifestations ….) par m² (arrondi au m² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	3,97 €	4,05 €
7 - occupation d'une place de stationnement payant par demi-journée	1,14 €	1,16 €

DROITS ANNUELS	RAPPEL TARIFS 2014	TARIFS 2015
8 - **enseignes** ou écussons lumineux à feux fixes, à éclipses ou intermittents, éclairés par transparence, par réflexion ou constitués par des lampes en forme de lettres ou par tubes lumineux, mis à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade, par m² (arrondi au m² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	21,24 €	21,66 €
9 – Occupation du kiosque municipal installé sur le domaine public de la PLACE D'ALLIER Tarif annuel	1 522,50 €	1 552,95 €
10 – ***terrasses non fermées au devant des cafés, hôtels, restaurant, bars et commerces divers*** **par m2 - arrondi au m2 supérieur – et par an -** ***Zone 1 a*** – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et le Place d'Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Cours Jean Jaurès – Cours Anatole France	35,52 €	36,23 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014160-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Zone 1 b – Reste du Centre Ville et Quartier de la Gare	30,45 €	31,06 €
Zone 2 – Reste du territoire de la commune	25,37 €	25,88 €
11 - ***terrasses fermées au moyen de vérandas au devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers*** **par m2 - arrondi au m2 supérieur – et par an** ***Zone 1 a*** – – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et le Place d'Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat –Cours Jean Jaurès – Cours Anatole France	60,90 €	62,12 €
Zone 1 b – Reste du Centre Ville et Quartier de la Gare	55,82 €	56,94 €
Zone 2 – Reste du territoire de la commune	48,72 €	49,69 €
12 - **étalage de marchandises**, installations temporaires de bancs, compris les étalages fixes au mur des façades, chevalets **par m² - arrondi au m² supérieur et par an -** ***Zone 1*** – Centre Ville et Quartier de la Gare	25,39 €	25,90 €
Zone 2 – Reste du territoire de la Commune de Moulins	17,03 €	17,37 €
13 - passage supérieur en surplomb sur le domaine public, mesuré par projection verticale au sol par m² (arrondi au m² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	48,50 €	49,47 €
14 – Redevance annuelle pour implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public, calculée à la surface des panneaux publicitaires, arrondie au m² supérieur, et par an	50,75 €/m²	51,76 €/m²

EMPLACEMENTS PREVUS POUR LES BANDEROLES	RAPPEL TARIFS 2014	TARIFS 2015
1 – **Banderoles posées dans un but non commercial**		
Mâts Rue Henri Barbusse et sur les rues et places publiques :		
- associations moulinoises	48,28 €/semaine	49,25 €/semaine
- associations hors moulins	55,84 €/semaine	56,96 €/semaine
En façade des immeubles, en surplomb du domaine public :		
- associations moulinoises	36,96 €/semaine	37,70 €/semaine
- associations hors moulins	43,70 €/semaine	44,57 €/semaine
2 – **Banderoles posées dans un but commercial**		
- mâts Rue Henri Barbusse	28,38 €/jour	28,95 €/jour
- dans les rues sur le domaine public	28,38 €/jour	28,95 €/jour
- en façade des immeubles sur le domaine public	21,82 €/jour	22,26 €/jour

Les banderoles posées en surplomb du domaine public devront être micro-perforées.

La durée de pose des banderoles, tant pour les associations qu'à des fins commerciales, est limitée à deux semaines. Dans le cas de dépassement de ce délai, il est appliqué une pénalité, en application des tarifs ci-dessous :

	RAPPEL TARIFS 2014	TARIFS 2015
Pénalité par jour	40,13 € H.T./jour	40,93 € H.T./jour

A la demande des associations qui annoncent des manifestations en partenariat avec la Ville ou présentant un intérêt social, culturel ou sportif au niveau local, la gratuité pourra être accordée après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014160-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

ST – LB

DCM2014161
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES TARIFS 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 fixant le coût horaire des interventions des services techniques municipaux pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant le fait que des agents municipaux interviennent pour l'entretien ménager de locaux loués à des tiers, ainsi que pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.) et qu'il est nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle de nos tarifs, il convient de réviser les tarifs en vigueur selon une majoration moyenne de 2,0 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2015 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'entretien ménager des locaux :

	Rappel Tarif 2014	Tarif 2015
Coût horaire de la main d'oeuvre	15,25 €	15,56 €

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2014	Tarifs 2015
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	23,86 €	24,34 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	25,77 €	26,29 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	40,52 €	41,33 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	49,07 €	50,05 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2014	Tarifs 2015
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	15,15 €	15,45 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	19,29 €	19,68 €
Engins de chantier	23,86 €	24,34 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à la Commune par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2014	Tarif 2015
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	170,96 € HT	174,38 € HT arrondi à 175 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014161-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

ST - LB

DCM2014162
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

PARC DE STATIONNEMENT DES JARDINS BAS - TARIFICATION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L 2331-4 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre notamment le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics,

Vu l'arrêté municipal du 1er octobre 1963 portant règlement général de la circulation et du stationnement à Moulins complété et modifié,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement du 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant que dans le cadre du réaménagement de l'îlot situé entre la rue des Bouchers, la rue des Jardins Bas et la rue d'Enghien, à proximité immédiate de la place d'Allier et du quartier historique, la Ville a décidé d'aménager un parc de stationnement de 40 places fermé par barrières, accessible 24h/24 et 7j/7, rue des Jardins Bas,

Considérant qu'il convient de définir la tarification de ce parc de stationnement,

Considérant la situation privilégiée de ce parc de stationnement, au cœur de l'hypercentre, à proximité des commerces et services du centre ville,

Considérant qu'il convient d'établir une tarification pour faciliter l'accès aux commerces et services en garantissant un taux de rotation élevé, tout en restant cohérent avec la politique tarifaire déjà fixée sur les autres parcs de stationnement du centre ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer la perception d'un droit de stationnement dans le parc de stationnement fermé par barrières situé rue des Jardins Bas,

Décide de fixer, à compter de l'ouverture du parc de stationnement, la tarification suivante :

- 0,60 € TTC par heure de stationnement entre 9h00 et 18h00, du lundi au samedi
- La tranche horaire de référence est l'heure et toute heure commencée est due en totalité
- En dehors de ces tranches horaires, le stationnement est gratuit, ainsi que les jours fériés.
- Dans le cas où l'usager ne présenterait pas son ticket à la sortie, il sera invité à régler le montant forfaitaire de 15,00 € TTC.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à rendre le parc de stationnement gratuit à titre promotionnel lors d'occasions, périodes ou évènements particuliers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie

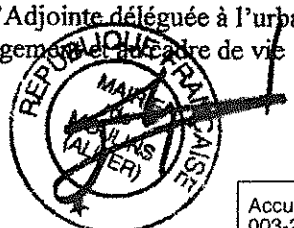

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014162-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Affaires Générales - DC

DCM2014163

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

TAXIS MOULINOIS – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION - TARIFS 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative aux tarifs de droits de place et fixant notamment la redevance pour les taxis à 6,75 Euros par véhicule et par mois,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant que la ville met à disposition des taxis moulinois en attente de clientèle, des places de stationnement situées sur son domaine public et notamment rue Philippe Thomas et sur le parking Marcellin Desboutins,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les taxis, à compter du 1er janvier 2015, de la manière suivante :

Désignation	Rappel Tarif 2014 par véhicule et par mois	Tarif 2015 par véhicule et par mois
Redevance d'occupation du domaine public par véhicule et par mois	6,75 € TTC	7,00 € TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014163-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Affaires Générales - DC

DCM2014164
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS ET TAXES DIVERSES AU CIMETIERE DE MOULINS - TARIFS 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu les articles L 2213-15, L 2223-15 et L 2223-22 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs respectivement aux vacations de Police, aux concessions et inhumations,

Vu le règlement du cimetière de Moulins adopté par arrêté municipal du 14 janvier 2011,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013, relative à la fixation des tarifs des concessions, et taxes diverses du cimetière pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 % environ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de vente des concessions et taxes diverses au cimetière, à compter du 1er janvier 2015, de la manière suivante :

Désignation	*Rappel Tarifs 2014 En €uros TTC*	*Tarifs 2015 En €uros TTC*
Concession enfants – durée		
15 ans	**63,03**	**64,29**
30 ans	**125,28**	**127,80**
Concessions adultes – durée		
15 ans	**84,78**	**86,49**
30 ans	**272,67**	**278,10**
50 ans	**522,81**	**533,70**
Concessions perpétuelles		
1 place supplémentaire	**1097,10**	**1119,02**
2 places supplémentaires	**1670,61**	**1704,02**
3 places supplémentaires	**2200,62**	**2244,00**
4 places supplémentaires	**2771,10**	**2826,00**
Columbarium ou cavurnes		
15 ans	**547,62**	**558,60**
30 ans	**900,84**	**918,90**
50 ans	**1803,09**	**1839,15**
Jardin d'urnes		
15 ans	**245,73**	**250,65**
30 ans	**491,13**	**501,00**
50 ans	**859,59**	**876,78**
Jardin du souvenir		
Taxe de dispersion	**63,18**	**64,44**
Tarif emplacement d'une plaque 50 ans	**42,33**	**43,17**
Vacations de police	**22,38**	**22,82**
Taxe d'inhumation	**63,18**	**64,44**
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les particuliers 1ère carte gratuite, à compter de la 2ème carte.	**7,15**	**7,29**
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les entrepreneurs 1ère carte gratuite, à compter de la 2ème carte.	**10,70**	**10,91**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

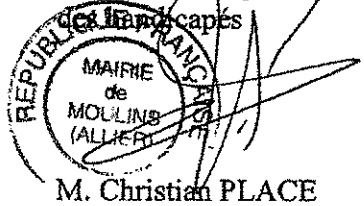

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014164-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Service Juridique

DCM2014165
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS – TARIFS 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE***,

Vu la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 211-11 à L 211-28 du Code Rural relatifs aux animaux errants,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 fixant les tarifs concernant la capture des animaux errants,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant qu'il appartient aux propriétaires ou gardiens d'un animal sur une commune de veiller à ce que ce dernier ne constitue pas un risque d'accident et ne porte pas atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité, d'hygiène et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2015 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T.

	Rappel Tarifs 2014	Tarifs 2015
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	24,50 €	25,00 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	26,00 €	27,00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	41,00 €	42,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	42,00 €	43,00 €

Coût horaire d'immobilisation du véhicule H.T.

	Rappel Tarifs 2014	Tarifs 2015
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	16,00 €	16,50 €

Frais généraux H.T.

	Rappel Tarifs 2014	Tarifs 2015
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	171,50 €	175,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

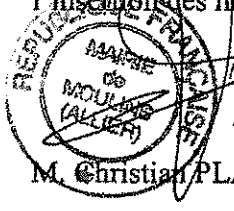

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014165-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Service Financier : KL

DCM2014166

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES
BUDGET VILLE / BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe service des eaux et du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville pour l'exercice budgétaire 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement réuni le 01 octobre 2014,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

ADOPTE

La décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le budget Ville et les budgets annexes de l'eau et des parcs de stationnement proposée pour l'exercice budgétaire 2014 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE -7 OCT. 2014 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
16 OCT. 2014

Service Financier : KL/MD

DCM2014167
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2014 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2014,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014, l'achat du matériel décrit ci-après,

Numéro	Désignation	Désignation complémentaire	Valeur d'acquisition	Compte
2014000002	**PETITS MATERIELS - 500 €**		**4 919,09 €**	**2188**
		DIABLE CHARGE MAXI	70,68 €	
		LOT DE 12 TORCHONS	314,92 €	
		PLAQUE EUTECTIQUE G	94,62 €	
		GLACIERE ISOTHERME	346,56 €	
		VIDEOPROJECTEUR VIV	319,20 €	
		CHARIOT DUO	548,06 €	
		CROQUE MONSIEUR SW3	59,99 €	
		FOUR ELECTRIQUE GL	239,98 €	
		BOITES ARCHIVES	131,04 €	
		DESSUS DO-NUT DESSOUS DO-NUT POIGNEES	126,98 €	
		TENTE 2SEC	959,60 €	
		TENTE 2SEC	409,35 €	
		BLOC 5 PRISES AVEC	34,12 €	
		CORDON RJ11 VERS RJ	29,97 €	
		CORDON ETIRO NOIR	96,00 €	
		BOITES ARCHIVES BLA	473,76 €	
2014000004	**PETITS MATERIELS - 500 €**		**6 965,65 €**	**2158**
		CLES LIMES PINCES	77,03 €	
		CLES MIXTES RALLONG	169,39 €	
		CLES MIXTES RALLONGES DOUILLES	1 340,63 €	
		PINCES TOURNEVIS MARTEAUX	56,88 €	
		ASPIRATEUR	238,37 €	
		DEFONCEUSE VISSEUS	482,60 €	
		DIABLE	148,80 €	
		TOURNEVIS EMPORTE P	33,48 €	
		TAILLE HAIE	348,00 €	
		TORCHONS	12,00 €	
		LOT DE TORCHON SANS	109,47 €	
		MANCHES ALU	248,60 €	
		PINCE TOURNEVIS MAR	25,52 €	
		TOURNEVIS EMPORTE P	387,86 €	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014167-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

		BINETTE SARCLOIR	361,20 €	
		PEIGNES COLLE SANGLES CASQUES	54,88 €	
		PINCES DETRITUS	446,16 €	
		DOUILLES FORETS FRAISES	402,44 €	
		TOURNEVIS COFFRET VISSAGES DOUILLES	149,90 €	
		LOT DE FRANGES EL	537,60 €	
		CHARIOT COMPLET 2 X 25L DE NET	1 251,24 €	
		BROSSE ABRASIVES	399,60 €	
2014000052	PETIT MOBILIER MATERIEL - 500 €		7 958,80 €	2188
		CHAISES TABLES BIST	6 570,75 €	
		GOBELET PVCREF VJ57	40,32 €	
		PICHET FROSTREF CH2	123,36 €	
		PRESENTOIR MOBILE	150,64 €	
		CHAUFFE EAU	225,97 €	
		MATERIEL PEDA TABLEAUX	81,00 €	
		MALETTE WAKOU ELE	70,00 €	
		3 BOUILLOIRES BLU	29,40 €	
		JEUX EDUCATIFS	395,00 €	
		JEUX EDUCATIFS	135,00 €	
		JEUX EDUCATIFS	135,00 €	
		TAMPON MONTURE BO	2,36 €	
2014000077	MATERIEL DIVERS - 500 €		2 828,36 €	2182
		BATTERIE KANGOO D	69,37 €	
		PIÈCES DÉTACHÉES	2 582,13 €	
		SANDOWS PLASTIFIE	130,32 €	
2014000083	Jouets et vêtements scolaires		2 715,83 €	2188
2014000084	Livres Biblio scolaires		243,48 €	2188
2014000146	LIVRES PATRIMOINE		128,81 €	2188
		NOTRE CHANEL LIVRE	18,20 €	
		LIVRE LA CHAPELLE JEAN	50,05 €	
		LIVRE : COMPRENDR	14,56 €	
		LIVRE PATRIMOINE	46,00 €	
2014000158	DECOR NOEL 2014		231,12 €	2188
2014000159	MATERIEL DE PLANTATION		49,78 €	2121
2014000162	CHAISES		425,90 €	2184
2014000176	CONTAINERS DIAM 26 30 35 37 45 50 60		578,40 €	2121
2014000197	LIVRES SCOLAIRE ET FICHIER -500?		989,24 €	2188
2014000206	CLOISONS SEPARATION RECTANGULAIREBLEUE		1 285,98 €	2184
2014000230	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE		545,94 €	2182
		BATTERIE PIAGGIO	47,70 €	
		BATTERIE GAMME DIGI	270,00 €	
		BATTERIE VL ISOTECH	184,03 €	
		BATTERIE GTAX56 S	91,91 €	
2014000238	MOBILIER FAIBLE VALEUR		26,20 €	2184
		AC14019001 - FAUTEUIL DE BUREA	199,42 €	
		AC14010501 CLOISONS SEPARATION	26,20 €	
2014000239	PA14002401 - DVD DOCUMENTAIRES : LA FRANCE ROMANE		120,00 €	2188
2014000249	MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT		617,88 €	2158
		FOURNITURES RENOVATION INSTALLATION	249,48 €	
		TRONCONNEUSE STIH	368,40 €	
2014000250	CASIERS COUVERTS		33,60 €	2184
2014000252	VAISSELLE		322,45 €	2188
2014000253	DRAPS PLAT LOT DE 10120X180 BLEUREF 1		668,52 €	2188
2014000260	Moniteur LED 21' LG 22M45D		89,64 €	2183
2014000261	CLAVIER ET SOURIS SS FIL		58,90 €	2183

TOTAL **31 803.57 €**

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014167-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Service Financier : IC

DCM2014168
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

NOTE LIMINAIRE SUR LE RAPPORT DE LA QUALITE DE L'EAU ET LE RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT - 2013

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame LEGRAND,***

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation d'une note liminaire regroupant les différentes composantes des rapports de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 présentant le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant que le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté en Conseil Communautaire du 11 juillet 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu la note liminaire ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2013 de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur le prix et la qualité de l'assainissement,

Prend acte de la note liminaire 2013 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2013 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie

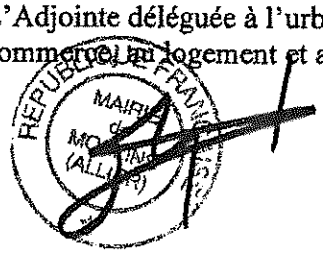

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014168-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Service Financier : NCL/KL

DCM2014169

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)
ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23,

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-4 et L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Considérant que l'assiette de cette taxe repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 fixant à 8 le coefficient multiplicateur applicable aux deux tarifs de référence,

Considérant que les tarifs de références prévus à l'article L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sont les suivantes :

- 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA,

Considérant que le coefficient appliqué pour l'année 2014 était de 8.44 et qu'il convient de préciser le nouveau coefficient pour l'année 2015,

Considérant que l'actualisation du coefficient s'établie comme suit, conformément à l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales:

$$8 \times \frac{\text{indice moyen des prix à la consommation hors tabac en 2013 (125.40)}}{\text{indice moyen des prix à la consommation hors tabac en 2009 (118.04)}}$$

SOIT 8.50,

Considérant que le montant résultant de l'actualisation est arrondi à la deuxième décimale la plus proche,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que pour 2015, le coefficient multiplicateur sera fixé comme suit :

$$8 \times \frac{\text{indice moyen des prix à la consommation hors tabac en 2013 (125.40)}}{\text{indice moyen des prix à la consommation hors tabac en 2009 (118.04)}}$$

SOIT 8.50

Dit que ce coefficient s'applique aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L 3333-3.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

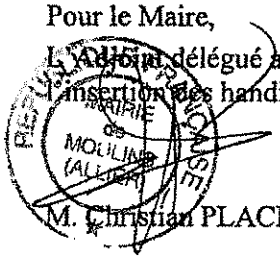

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014169-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Service Financier : NCL

DCM2014170

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT REHABILITATION EXTENSION REGIE DE QUARTIER MOULINS SUD A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°11741 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt n°11741 souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014170-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Service Financier : NCL

DCM2014171

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SITUES 70-72 RUE HENRI BARBUSSE A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°13620 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt n°13620 souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

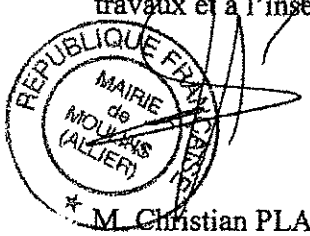

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014171-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Finances - KL

DCM2014172
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION ASPTT SECTION CANOE KAYAK

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur KARI,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la demande d'aide financière formulée par l'association ASPTT section canoé kayak en date du 05 février 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 02 octobre 2014,

Considérant que l'association ASPTT section canoé kayak est moteur dans l'attractivité de la plaine de jeux des Champins et permet de faire découvrir une activité sportive aquatique et de la développer auprès de ses 50 licenciés,

Considérant qu'un ponton permettant l'accès des kayakistes au plan d'eau des Champins a subi un certain nombre de dégradations et a été détruit par un incendie,

Considérant que le coût des travaux de remise en état du ponton est estimé à environ 9 500 € et que la Ville de Moulins souhaite accompagner l'association ASPTT section canoé kayak par le versement d'une subvention d'équipement de 5 000 €,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Considérant que le tableau des subventions d'équipement est complété comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Association ASPTT section canoé kayak	Privé	Réfection d'un ponton	5 000 €	5 ans

Considérant que le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement de 5 000 € à l'association ASPTT section canoé kayak afin de participer financièrement à la remise en état du ponton situé au plan d'eau des Champins dont le montant des travaux est estimé à 9 500 € environ,

Dit que le versement interviendra sur présentation des factures acquittées,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

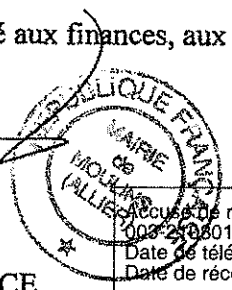

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014172-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Vie Associative - LG

DCM2014173
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

MARCHE DE NOEL
CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 fixant le montant de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël ainsi que le montant de dépôt de cautionnement,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 02 octobre 2014,

Considérant que la Ville de Moulins organisera du 13 décembre 2014 au 24 décembre 2014 un Marché de Noël destiné à offrir aux Moulinois la possibilité d'acquérir des produits traditionnels dans un cadre ludique,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée de deux semaines,

Considérant que certains commerçants expriment le souhait de pouvoir réserver une seule semaine sur les deux semaines du Marché de Noël, tout en prenant l'engagement de chercher un preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition, à titre gratuit, des tentes qui accueilleront les Associations Moulinoises pour présenter leurs actions au travers d'une animation,

Considérant que, pour les chalets, il convient d'établir des conventions formalisant ces mises à disposition et fixant d'une part une redevance forfaitaire pour les frais engagés et d'autre part un dépôt de cautionnement (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie à l'euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 224 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2014, pour la durée totale du Marché de Noël, soit du jour de l'installation le vendredi 12 décembre 2014, avant l'ouverture officielle le samedi 13, au dernier jour du marché, le mercredi 24 décembre 2014,

Fixe à 113 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2014, pour une semaine, soit du jour de l'installation le vendredi 12 décembre 2014, avant l'ouverture officielle le Samedi 13 décembre, au mercredi 17 décembre inclus soit du jeudi 18 décembre 2014 au matin au dernier jour du marché, le mercredi 24 décembre 2014,

Dit que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014173-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Fixe à 657 € le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Décide de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

Approuve les projets de conventions de mise à disposition proposés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

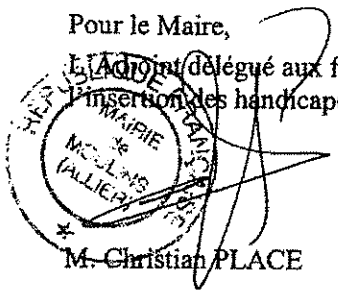

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014173-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Théâtre

DCM2014174
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

ATELIER THEATRE DE LA VILLE DE MOULINS
CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame RONDEPIERRE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la convention, conclue entre la Compagnie Banzaï et la Ville de Moulins pour l'atelier théâtre, en date du 26 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 02 octobre 2014,

Considérant que la gestion de l'Atelier Théâtre a été confiée en 2013, pour une durée de 1 an, à la Compagnie Banzaï, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que la convention, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï, pour la gestion de l'Atelier Théâtre est arrivée à terme,

Considérant que l'activité de l'Atelier Théâtre doit être maintenue pour la saison 2014/2015,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de confier à nouveau la gestion de l'Atelier Théâtre à la Compagnie Banzaï Théâtre, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que cette activité représente un coût financier pour la Compagnie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzaï Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2014 au titre de l'année scolaire 2014/2015,

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2015 sera fixé lors du vote du budget 2015,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï Théâtre,

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014174-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Théâtre

DCM2014175
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

THEATRE MUNICIPAL - CARTE JEUNES
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NEUVY ET LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame RONDEPIERRE***,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2010 relative à la convention entre la commune de Neuvy et la Ville de Moulins pour la Carte Jeunes, arrivée à terme à la fin de la saison culturelle 2013-2014,

Vu le courrier de la commune de Neuvy en date du 10 juillet 2014 sollicitant la Ville de Moulins pour reconduire l'opération Carte Jeunes,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 02 octobre 2014,

Considérant le souhait de la Commune de Neuvy de faciliter l'accès à la culture des jeunes lycéens de sa commune,

Considérant que la Commune de Neuvy souhaite prendre donc en charge une partie du coût des billets pour les spectacles organisés par la Ville de Moulins dans le cadre de sa programmation culturelle,

Considérant que la « Carte Jeunes » a été instaurée depuis 2003 puis a été renouvelée en 2006 et en 2010,

Considérant que la Carte Jeunes permet aux lycéens habitant Neuvy de bénéficier d'une réduction de 8 Euros sur les spectacles Tout-public et Café-théâtre de la Ville de Moulins,

Considérant la volonté de la Commune de Neuvy de poursuivre cette opération,

Considérant que les modalités financières et administratives doivent être conciliées dans une convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler les accords entre la Commune de Neuvy et la Ville de Moulins pour la « Carte Jeunes ».

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la Commune de Neuvy.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

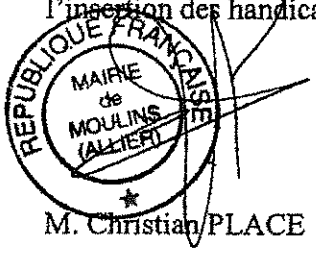

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014175-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Théâtre

DCM2014176
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES ET LA VILLE DE MOULINS - MISE EN PLACE DU PAIEMENT « CHÈQUE-VACANCES » AU THÉÂTRE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame RONDEPIERRE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative à la fixation du prix des places au Théâtre Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative aux abonnements proposés au Théâtre Municipal pour la saison culturelle 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 02 octobre 2014,

Considérant l'intérêt pour le Théâtre Municipal de Moulins de développer l'accès du public aux spectacles proposés dans le cadre de sa saison culturelle,

Considérant que l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) propose une convention de partenariat permettant le paiement des spectacles de la saison culturelle via les « Chèques-Vacances »,

Considérant que ce partenariat participe au développement culturel de la Ville,

Considérant qu'une commission, de 1 % HT de la valeur nominale des Chèques-Vacances, pour toute remise égale ou supérieure à 200 € et de 2 € pour toute remise inférieure à 200 €, sera versée à l'ANCV par la Ville de Moulins,

Considérant que la présente convention est établie pour cinq ans à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation expresse d'une des parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et l'ANCV,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014176-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Théâtre

DCM2014177

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ REV& SENS ET LA VILLE DE MOULINS - MISE EN PLACE DU PAIEMENT « CHÈQUE CULTURE » AU THÉÂTRE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame RONDEPIERRE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative à la fixation du prix des places au Théâtre Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative aux abonnements proposés au Théâtre Municipal pour la saison culturelle 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 02 octobre 2014,

Considérant l'intérêt pour le Théâtre Municipal de Moulins de développer l'accès du public aux spectacles proposés dans le cadre de sa saison culturelle,

Considérant que la société REV & SENS propose une convention de partenariat permettant le paiement des spectacles de la saison culturelle via les « Chèques Culture »,

Considérant que ce partenariat participe au développement culturel de la Ville,

Considérant qu'une commission de 5 % HT de la valeur faciale des chèques retournés sera versée à la société SENS & REV par la Ville de Moulins,

Considérant que la présente convention est établie pour un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction par période successive d'une année, sauf dénonciation expresse d'une des parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la société REV & SENS,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

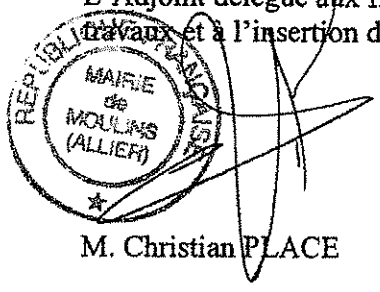

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014177-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Théâtre

DCM2014178
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MOULINS / L'ASSOCIATION MIX'ARTS, L'ASSOCIATION CIRKEDELIK ET L'ASSOCIATION « OSONS MOLIERE ! » - MISE À DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE « OUEST » AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame RONDEPIERRE***,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 confiant la gestion de l'atelier théâtre la Ville de Moulins à la Compagnie BANZAI,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 relative à la convention de mise à disposition au profit de la Compagnie BANZAI, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », à compter du 1er janvier 2014 et à titre gratuit, renouvelable une fois,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 02 octobre 2014,

Considérant la volonté de la Ville de permettre l'utilisation, de la chapelle partie « ouest » au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, à des associations ayant une vocation artistique et souhaitant créer des projets artistiques communs avec les autres compagnies ou associations utilisant lesdits locaux,

Considérant la volonté de l'Association MIX'ARTS d'utiliser la Chapelle du Centre Associatif et Syndical dans le but de créer du lien social via la mise en place d'activités artistiques diverses, ainsi que celle de l'Association CIRKEDELIK dans le but de mettre en place des activités artistiques liées aux arts du cirque et celle de l'Association « OSONS MOLIERE ! » dans le but de mettre en place des activités artistiques liées au Théâtre,

Considérant la volonté de ces 3 Associations de partager ensemble l'utilisation de la Chapelle du Centre Associatif et Syndical, mais sur des horaires différents,

Considérant également la volonté commune de ces 3 Associations de créer des projets artistiques communs, et ce dans le cadre de leur utilisation commune du local mis à disposition,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir ces 3 Associations dans leur démarche sociale, partenariale et artistique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à la disposition de l'Association MIX'ARTS, de l'Association CIRKEDELIK et de l'Association « OSONS MOLIERE ! » les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an et à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, telles qu'annexées à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et l'Association MIX'ARTS, l'Association CIRKEDELIK et l'Association « OSONS MOLIERE ! ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014178-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Service Patrimoine : SG

DCM2014179

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUNTE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Vu la délibération du 3 octobre 2014 fixant les tarifs des visites guidées mises en place par le service du patrimoine pour les groupes pour l'année 2015,

Vu la délibération du 3 octobre 2014 fixant les tarifs des visites guidées mises en place pour les visiteurs individuels et pour la location des audio guides pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins et de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région de poursuivre leur partenariat afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire,

Considérant que pour cela trois types de prestations commerciales sont proposés par l'Office de Tourisme, à savoir :

- ✓ **Le passeport touristique CITY PASS** destiné principalement aux clientèles touristiques, qui se présente sous la forme de carnets de coupons, chaque coupon concernant la visite d'un site particulier proposé par les différents partenaires de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région,
- ✓ **Le forfait touristique** qui propose aux groupes un programme de visites concernant plusieurs lieux culturels de Moulins et ses environs,
- ✓ **La vente de billets simples** pour les individuels, dans le cadre de la programmation de visites proposée par le service du patrimoine de la Ville et pour la location des audio-guides,

Considérant que dans le cadre du CITY PASS, la Ville s'engage à accorder à l'Office de Tourisme un tarif préférentiel pour la vente de billets individuels,

Considérant qu'en ce qui concerne la vente du forfait touristique, la vente de billets simples et la location des audio guides, une commission sera versée à l'Office de Tourisme en contrepartie de ses prestations, sur facturation adressée à la Ville avant le 31 octobre de chaque année,

Considérant que l'Office de Tourisme devra remplir pour chaque réservation le document joint à la présente convention de partenariat,

Considérant que la nouvelle convention sera signée pour deux ans et actualisée en 2016 par l'annexion des tarifs de visite fixés par la Ville pour l'année 2016,

Considérant qu'en 2014 la Ville de Moulins a obtenu le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, destinée à lier la Ville de Moulins et l'OTSI de Moulins pour la vente des tickets de visite guidée et la location des audio-guides de Moulins, ville d'art et d'histoire.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014179-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Urbanisme – Patrimoine : BG/EF DCM2014180

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

CESSION DE TERRAIN SITUÉ RUE JEAN MONNET

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1994 fixant le prix de vente des terrains du lotissement Jean Monnet,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle de terrain, située Rue Jean Monnet, cadastrée Section AD n° 193, d'une superficie de 2 658 m², terrain issu du lotissement Jean Monnet,

Considérant que ce lotissement a été intégré au POS de la commune en zone UIa : zone qui correspond à des secteurs déjà en grande partie occupée par des activités, et qu'elle a vocation à accueillir des constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services ainsi que des bureaux, des équipements publics et équipements collectifs,

Considérant la demande de l'Association Culture Solidarité et Amitié de l'Allier d'acquérir ledit terrain afin de construire un bâtiment pour son siège social,

Considérant les différents échanges intervenus avec cette Association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de vendre à l'Association Culture Solidarité et Amitié de l'Allier le terrain situé Rue Jean Monnet, cadastré Section AD n° 193, d'une superficie de 2 658 m², tel que figuré au plan annexé à la présente délibération, au prix de 40 000 €,

Dit que les frais consécutifs à cette vente restent à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210300039-20141003-DCM2014180-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Service juridique - MRC

DCM2014181
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
PROPOSITION D'APPUI DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES STRATEGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu la directive 2007/60/CE du parlement européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation »,

Vu l'article L 566-1 à L 566-13 et R566-1 à R 566-18 du Code de l'Environnement, relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Centre, coordonateur du bassin Loire Bretagne, en date du 21 décembre 2011, relatif à l'évaluation préliminaire du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Centre, coordonateur du bassin Loire Bretagne, en date du 26 novembre 2012 définissant les territoires à risque important d'inondation,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Centre, coordonateur du bassin Loire Bretagne, en date du 18 décembre 2013 portant sur la cartographie des territoires à risques,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) en date du 27 juin 1997 relatif aux risques d'inondation sur les Communes de Toulon, Moulins, Avermes, Neuvy, Bressolles,

Vu la délibération de l'établissement public Loire du 04 octobre 2013 relative à l'appui proposé aux collectivités dans le cadre de la directive inondation et plus précisément pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que la directive inondation vise à permettre aux territoires exposés au risque d'inondation d'en réduire les conséquences négatives,

Considérant que l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne a été arrêtée le 21 décembre 2011,

Considérant que, suite à cette évaluation, Monsieur le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, a défini la liste des 22 Territoires à Risque Important d'Inondations (TRI) par son arrêté du 26 novembre 2012,

Considérant que parmi ces territoires figure le TRI de Moulins concernant les communes de Toulon-sur-Allier, Bressolles, Moulins, Yzeure, Neuvy et Avermes,

Considérant que Monsieur le Préfet de l'Allier a transmis le 16 juillet 2013 à Monsieur le Maire de Moulins un rapport de présentation de la cartographie du risque d'inondation sur le secteur de Moulins, pour avis et observations,

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 septembre 2013 a donné un avis défavorable sur ce rapport dans l'attente d'une analyse plus précise des risques inondations tenant compte des réalités du territoire,

Considérant que Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 18 décembre 2013 a arrêté les cartes de surfaces inondables des territoires à risque important d'inondation dans lequel est mentionné le secteur de Moulins,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014181-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Considérant que la mise en œuvre de la directive inondation doit se poursuivre à travers deux étapes :

- d'une part l'élaboration d'un plan de gestion du risque inondation (PGRI) à l'échelle du district (bassin Loire Bretagne)
- d'autre part l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation sur le TRI de Moulins,

Considérant que les stratégies locales de gestion du risque inondation doivent être co-élaborées par l'Etat et les collectivités locales,

Considérant que l'établissement Public Loire propose aux collectivités son appui pour l'établissement des stratégies locales afin de bénéficier de son expertise et de ses connaissances dans ce domaine,

Considérant que pour cela il sollicite une participation financière de la Ville à hauteur de 2 695€ maximum,

Considérant que le risque inondation est déjà pris en compte, sur Moulins, dans le cadre de la règlementation imposée par le PPRi, prévoyant notamment des contraintes de constructibilité sur une partie importante du territoire communal,

Considérant que les données (périmètre, hauteur d'eau) de la cartographie des risques des territoires à risque important d'inondation (TRI) sont amplifiées par rapport à celles du PPRi, notamment par la prise en compte, d'une part de l'effacement des digues en cas de crues, et d'autre part d'une crue à caractère exceptionnelle (périodes de retour de 600 à 1000 ans),

Considérant qu'il convient donc d'être très vigilant dans l'élaboration et sur le contenu de la stratégie locale qui doit s'appuyer sur une analyse précise des risques d'inondation tenant compte de la réalité du territoire, afin de ne pas compromettre sérieusement la capacité d'urbanisation sur Moulins, indispensable à l'attractivité du territoire,

Considérant que l'Etablissement Public Loire propose d'apporter un soutien technique efficace dans le cadre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les TRI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la proposition d'appui de l'établissement public Loire dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Moulins,

Dit que la participation de la Ville s'élèvera à 2 695€ maximum,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce partenariat,

Dit que les crédits seront prévus au budget annexe de l'eau de l'année concernée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie

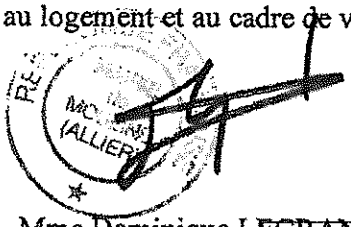

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014181-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2014182

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

REGLEMENT GENERAL DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE
MISE A JOUR

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu l'article L2221.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exploitation directe par les communes des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial,

Vu l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règlements des services et tarification,

Vu l'article R1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'article D1321-103 à 105 du Code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'article R2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services publics pour l'eau et l'assainissement,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu notamment ses articles L111-1, L121-16, L121-16-2, L121-17, L121-18-2, L121-21, L121-3 à L121-5 et L122-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 1974 approuvant le nouveau règlement général de distribution de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 1975 approuvant la modification du règlement général de distribution de l'eau potable,

Vu l'arrêté du 14 octobre 1985 approuvant la modification du règlement général de distribution de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1990 approuvant la modification du règlement général de distribution de l'eau potable à compter du 1er janvier 1991,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1998 approuvant la modification du règlement général de distribution de l'eau potable à compter du 1er janvier 1999,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant la modification du règlement général de distribution de l'eau potable à compter du 1er janvier 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 décidant de l'application du nouveau règlement général de distribution de l'eau potable à compter du 1er juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 décidant de l'application du nouveau règlement général de distribution de l'eau potable à compter du 1er octobre 2013,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que la loi « consommation » du 17 mars 2014 impose un certain nombre d'obligations aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement concernant l'information de l'abonné avant la souscription de son contrat et, dans le cas d'une souscription à distance ou hors établissement, la possibilité d'exercer un droit de rétractation,

Considérant dès lors qu'il convient de modifier le règlement général de distribution de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application du nouveau règlement général de distribution de l'eau potable, tel qu'annexé à la présente, à compter du 14 juin 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie

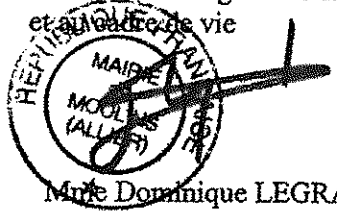

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014182-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2014183

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

OPÉRATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE
À MME ALFONSI MONIQUE MAISON SISE 8 RUE DES SIX FRERES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 17 avril 2014 de Mme ALFONSI Monique, domiciliée à Moulins (03) 8, rue des Six Frères,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 05 septembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014183-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme ALFONSI Monique, propriétaire occupant la maison située 8, rue des Six Frères à Moulins, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 21 322,40 € H.T. dont 10 968,40 € H.T. subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 548,42 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 7 338,80 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 845 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 10 032.22 € représentant 92% du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 548,42 € à Mme ALFONSI Monique, domiciliée à Moulins (03) 8, rue des Six Frères, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie

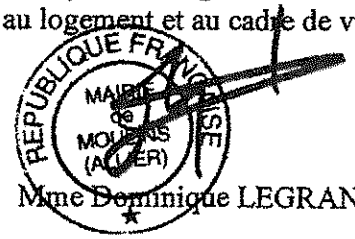

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014183-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2014184

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

OPÉRATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE À LA SCI FIDEI APPARTEMENT DANS UN IMMEUBLE SIS 17 RUE PHILIPPE THOMAS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 16 décembre 2013 de la Sci FIDEI, domiciliée à Neuilly-le Réal (03) Les Michets,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 5 septembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014184-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que la Sci FIDEI, propriétaire bailleur de l'immeuble situé 17 rue Philippe Thomas, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 84 306 € HT (90 207.42 € TTC),

Considérant que l'immeuble situé 17 rue Philippe Thomas se compose de 1 logement vacant (transformé en 2 logements) et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500€,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 19 566 € et de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 12 320.18 €, auxquelles s'ajoute une prime FART de 4 000 €, soit au total 37 386.18 € représentant 44 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Sci FIDEI, domiciliée à Neuilly-le Réal (03) Les Michets, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie

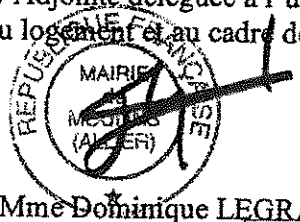

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014184-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2014185

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

OPÉRATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE
À MME AIELLO LUCIE APPARTEMENT SIS 11 COURS JEAN JAURÈS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 13 mars 2014 de Mme AIELLO Lucie, domiciliée à Yzeure (03) 5, rue Jacques Vincent appart. B213,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 10 septembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014185-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme AIELLO Lucie, propriétaire de l'appartement situé au 1er étage - 11, Cours Jean Jaurès à Moulins, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux subventionnables s'élève à 10 790.15 € H.T. (soit 11 360.55 € TTC) et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000€ H.T., soit 539.51 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 7 277 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 819 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 9 935.51 € représentant 92 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 539.51 € à Mme AIELLO Lucie, domiciliée à Yzeure (03) 5, rue Jacques Vincent Appart. B213, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupera après travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014185-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM2014186

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

OPÉRATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR REABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE À MME MARTINET SEVERINE APPARTEMENT 6 RUE DE L'OISEAU

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 relative à la demande de subvention « primo-accession » de Mme MARTINET Séverine concernant l'appartement situé 6 rue de l'Oiseau,

Vu la demande de subvention du 10 mars 2014 de Mme MARTINET Séverine, domiciliée à Moulins (03) 31 rue du Pont Ginguet,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 10 septembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014186-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme MARTINET Séverine, propriétaire occupant (après travaux) de l'appartement situé 6 rue de l'Oiseau à Moulins, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 75 531.30 € H.T. dont 74 168.00 € H.T. subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 28 500 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 39 000 € représentant 53 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à Mme MARTINET Séverine, domiciliée à Moulins (03) 31 rue du Pont Ginguet, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupera 6 rue de l'Oiseau après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014186-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

ST/LB

DCM2014187
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE CYCLABLE SUR LA RD 707 POUR L'ACCES A L'ENTREPRISE BOSCH
OFFRE DE CONCOURS A LA VILLE D'YZEURE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Travaux – Circulation - Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant la demande effectuée par l'entreprise BOSCH, sise 176 route de Lyon – 03400 YZEURE, de créer un aménagement pour sécuriser la traversée des cyclistes sur la RD 707 au niveau de l'accès à l'entreprise,

Considérant que l'entreprise BOSCH a réunie les collectivités concernées par l'emprise d'un aménagement cyclable au droit de son entrée, à savoir la Ville d'Yzeure, la Ville de Moulins et le Conseil Général de l'Allier pour réaliser ces travaux,

Considérant que la Ville d'Yzeure propose de réaliser l'ensemble des travaux,

Considérant que la Ville de Moulins propose de participer financièrement à ces travaux par une offre de concours à la Ville d'Yzeure

Considérant que cette offre de concours porte sur le montant des travaux à réaliser sur le territoire de la Ville de Moulins,

Considérant que le coût total de l'opération a été estimé à 10 072,21 € H.T. par les Services Techniques de la Ville d'Yzeure,

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville de Moulins participe au financement de ces travaux à hauteur de 4 401,60 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une offre de concours de 4 401,60 € à la Ville d'Yzeure destinée au financement de la réalisation de l'aménagement cyclable sur la RD 707 au niveau de l'accès à l'entreprise BOSCH concernant les travaux situés sur le territoire de Moulins,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné,

Dit que cette somme sera versée en une seule fois, dans le mois suivant la présentation par la Ville d'Yzeure de l'état des dépenses liquidées au titre de ces travaux,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Ville d'Yzeure pour fixer les modalités de l'offre de concours relative à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014187-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

ST - LB

DCM2014188

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DES ITINERAIRES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES VELOROUTES ET VOIES VERTES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUNTE***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la circulaire interministérielle du 31 mai 2001 relative à la mise en œuvre du schéma national de véloroutes et voies vertes,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Stationnement, Circulation réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que le Conseil Général de l'Allier a exprimé la demande d'entretenir et de jalonner un itinéraire véloroute traversant la commune de Moulins,

Considérant qu'il y a lieu de définir entre la Ville et le Conseil Général de l'Allier les modalités d'occupation du domaine communal et d'aménagement et entretien de l'itinéraire,

Après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place du schéma départemental des véloroutes sur la commune de Moulins,

Approuve les termes de la convention à conclure avec le Conseil Général de l'Allier,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014188-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

DRH/NW

DCM2014189
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame TABUTIN,***

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 9 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013 et du 27 juin 2014 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 septembre 2014,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé en raison d'avancements du personnel dans le cadre de leur évolution professionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation du poste budgétaire suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe en poste d'adjoint administratif de 1ère classe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,

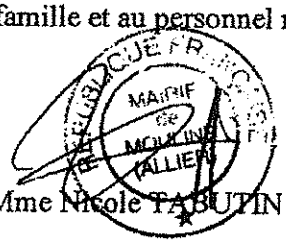

Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014189-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Direction « Jeunesse-Education » : LM

DCM2014190

Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

HALTE GARDERIE « FARANDOLINE»
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame TABUTIN,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF, les crèches et halte-garderie associatives au titre de l'année 2014,

Vu la convention d'objectifs conclue le 10 décembre 2013 avec la CAF, les crèches et la halte-garderie Farandoline au titre de l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 septembre 2014,

Considérant que la halte-garderie « Farandoline » a sollicité auprès de la Ville de Moulins, dans son courrier en date du 19 septembre 2013, une aide financière pour procéder au renouvellement de matériel (jeux, jouets, loisirs créatifs) à laquelle la Ville n'a pu lui adresser une suite favorable sur l'exercice budgétaire 2013, proposant d'étudier sa demande de subvention dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2014,

Considérant que la halte-garderie « Farandoline » a renouvelé sa demande de subvention dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014,

Considérant que cette structure offre aux familles, à Moulins, un service d'accueil quotidien d'enfants à l'attention des familles,

Considérant que le plan de financement de l'opération fait apparaître une participation de la CAF à hauteur de 40% des dépenses,

Considérant que, la Ville de Moulins s'engage à verser, comme sollicité par la structure lors de sa demande, une subvention d'équipement d'un montant maximum de 342,94 €,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Considérant que le tableau des subventions d'équipement est donc complété comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Halte-garderie « Farandoline »	Privé	Renouvellement matériel (jeux, jouets, loisirs créatifs)	342,94 €	5 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant maximum de 342,94 € à la halte-garderie « Farandoline » pour contribuer au renouvellement de matériel (jeux, jouets, loisirs créatifs),

Décide d'amortir la subvention d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Halte-garderie « Farandoline »	Privé	Renouvellement matériel (jeux, jouets, loisirs créatifs)	342,94 €	5 ans

Dit que la subvention sera versée après présentation de la facture par la halte-garderie « Farandoline» à la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,

MAIRIE DE MOULINS (ALLIER)

Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014190-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Direction « Jeunesse-Education » : LM

DCM2014191
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

PETITE ENFANCE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame TABUTIN,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2014 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2014,

Vu les conventions d'objectifs du 10 décembre 2013 conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et chacune des structures associatives,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2010 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 septembre 2014,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie» associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2014 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2014 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 29 novembre 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2014 les montants suivants :

- 43 500€ pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 16 000€ pour les P'tits Chouett's
- 14 000€ pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2014, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 111 393 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (166 828 € au titre de la subvention 2014 – 11 935 € au titre de la régularisation 2013 - 43 500 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 58 555 € pour les P'tits Chouett's (68 986 € au titre de la subvention 2014 + 5 569 € au titre de la régularisation 2013 - 16 000 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 45 117 € pour Farandoline (57 572 € au titre de la subvention 2014 + 1 545 € au titre de la régularisation 2013 - 14 000 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,

MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014191-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

« Jeunesse - Education » : BM/EB

DCM2014192
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT BENOIT

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur MOREAU,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013, fixant la subvention, pour l'année scolaire 2013-2014, de la manière suivante :

- 296,50 €uro par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association,
- 1 123,67 €uro par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales en date du 29 septembre 2014,

Considérant que ces calculs s'entendent fournitures scolaires comprises, et qu'il y a lieu, le cas échéant, de déduire de la subvention annuelle, les crédits alloués à ce titre,

Considérant que la subvention n'est versée qu'aux seuls élèves résidant à Moulins et fréquentant ces établissements,

Après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Approuve, pour l'année scolaire 2014-2015, la subvention de :

- 296,50 € par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît,
- 1123,67 € par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014192-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Service Achats-Marchés publics/LM

DCM2014193
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DESIGNATION DU DELEGATAIRE - TARIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le choix de la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, comme titulaire de la délégation du service public de la fourrière pour véhicules, et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public,

Vu la convention de délégation du service de la fourrière pour véhicules en date du 08 avril 2009 arrivant à terme le 31 décembre 2014,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013 autorisant Monsieur le Maire à solliciter la commission consultative des services publics locaux pour obtenir son avis sur le projet de délégation du service public de la fourrière pour véhicules,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réunie le 24 juin 2013 sur le principe de la délégation du service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 16 septembre 2013,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 approuvant le principe de la délégation du service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu le rapport de Monsieur le Maire joint à la présente délibération,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public de la fourrière pour automobiles joint à la présente délibération,

Vu le projet de convention de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et publié le 04 octobre 2013 au Journal la Montagne et le 1er octobre 2013 au trimestriel « Le Dépanneur magazine », et a fixé la date limite de réception des offres de candidatures au 05 décembre 2013 à 17h,

Considérant que la commission de délégation de service public s'est réunie les 5 et 11 décembre 2013 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis contenant les offres de candidatures pour la délégation de service public de la fourrière pour véhicules et a admis la SARL CHAUVIN domiciliée chemin de Michelet 03400 YZEURE, à présenter une offre d'exploitation,

Considérant qu'un dossier de consultation a été adressé le 16 décembre 2013 à la SARL CHAUVIN, la date limite pour présenter une offre d'exploitation ayant été fixée au 17 janvier 2014 à 17h,

Considérant que la commission de délégation de service public s'est réunie le 11 février 2014 afin de procéder à l'analyse de l'offre d'exploitation remise dans les délais impartis et d'émettre un avis,

Considérant que la commission a émis un avis favorable à l'offre d'exploitation de la fourrière municipale pour véhicules présentée par la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure,

Considérant qu'à l'issue des négociations, Monsieur le Maire a choisi la SARL CHAUVIN domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, comme titulaire de la délégation de service public de la fourrière pour véhicules,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Approuve le choix de la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, comme titulaire de la délégation du service public de la fourrière pour véhicules, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,

Approuve la convention de délégation de service à intervenir avec la Société CHAUVIN, annexée à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public de la fourrière municipale pour automobiles,

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 1er janvier 2015, de la manière suivante :

FRAIS de fourrière (Montant en € TTC) / CATEGORIES de véhicules	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	116,56	6,18	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014193-DE
Date de télétransmission : 07/10/2014
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Service Achats-Marchés publics/LM

DCM2014194
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES – FOURRIERE POUR VEHICULES ANNEES 2013/2014 - DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ANNEE 2013 – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ANNEE 2013 - CONCESSION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS ANNEE 2013– RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ANNEES 2012/2013

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la production par le délégataire d'un service public, chaque année, à l'autorité délégante d'un rapport d'activité,

Vu le rapport d'activité 2013-2014 remis par la société CHAUVIN, titulaire de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu le rapport d'activité 2013 remis par le concessionnaire ERDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution d'électricité,

Vu le rapport d'activité 2013 remis par le concessionnaire GRDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution de gaz,

Vu le rapport d'activité 2013 remis par la Société de distribution de chaleur de Moulins, filiale de Suez Energie Service, titulaire de la délégation de service public de la production, du transport et la distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,

Vu le rapport d'activité 2012-2013 remis par COMPASS GROUP France, exploitant de la marque SCOLAREST, titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale,

Considérant que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu la présentation à la commission consultative des services publics locaux réunie le 23 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation des rapports d'activité suivants :

- Rapport d'activités de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules - années 2013-2014.
- Rapport d'activité 2013 de la distribution publique d'électricité,
- Rapport d'activité 2013 de la distribution publique de gaz,
- Rapport d'activité 2013 de la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,
- Rapport d'activité 2012-2013 de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE - 7 OCT. 2014 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

MAIRIE DE MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
10 OCT. 2014

Service Achats-Marchés publics/LM

DCM2014195
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES
AVENANT N°3 AU MARCHE N°11005 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
AVENANT N°4 AU MARCHE N°11006 RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Moulins et notamment les marchés n°11005 Dommages aux biens et risques annexes et n°11006 responsabilité civile et risques annexes,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°11005 portant le montant de cotisation de 48 953,70€ TTC à 47 244,20€ TTC et un avenant n°1 au marché n°11006 pour bénéficier de la garantie « garantie aux personnes » entraînant une cotisation complémentaire de 192,39€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au marché n°11006 entrainant une cotisation complémentaire de 71,54€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au marché n°11005 portant le montant de la cotisation 2013 à 46 802,33€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 au marché n°11006 entraînant une cotisation complémentaire de 473,05€ TTC,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant qu'en 2013, des mouvements sont intervenus sur le parc immobilier de la ville, modifiant ainsi la surface déclarée qui passe de 118 244 m² à 116 033 m²,

Considérant qu'afin de régulariser cette modification, il convient de conclure un avenant n°3 au marché n°11005 conclu avec la SMACL, permettant le remboursement de 915,13€ TTC et portant le montant de la cotisation 2014 à 44 323,32€ TTC,

Considérant que le montant définitif des salaires bruts versés en 2013 est de 7 914 666€, ce qui modifie par conséquence l'assiette de l'assurance et entraîne une révision de la cotisation pour l'année 2013,

Considérant qu'afin de régulariser cette modification, il convient donc de conclure un avenant n°4 au marché n°11006 Responsabilité civile et risques annexes, conclu avec la SMACL, portant le montant de la cotisation définitive de 15 990,18€ TTC à 16 391,27€ TTC, soit une cotisation complémentaire de 401,09€ TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants :

- avenant n°3 au marché n°11005 Dommages aux biens et risques annexes portant le montant de la cotisation pour l'année 2014 à 44 323,32€ TTC,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014195-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

- avenant n°4 au marché n°11006 Responsabilité civile et risques annexes, portant le montant de la cotisation définitive pour l'année 2013 à 16 391,27€ TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer à signer les avenants suivants, tels qu'annexés à la présente délibération, avec la société titulaire SMACL :

- avenant n°3 au marché n°11005

- avenant n°4 au marché n°11006

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014195-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Service Achats-Marchés publics/LM

DCM2014196
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

ACHAT DE GAZ NATUREL
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 JUIN 2014 ET ABROGATION DE LA CONVENTION DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif au groupement de commande,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014 décidant d'adhérer au groupement de commandes « pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en date du 15 juillet 2014,

Vu le courriel du SDE 03 du 5 septembre 2014 demandant de bien vouloir délibérer sur le nouveau modèle de convention constitutive de groupement, avec la liste actualisée des membres,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant qu'à la demande de la Préfecture, la convention constitutive telle qu'annexée à la délibération du 27 juin 2014 a été modifiée, notamment concernant l'adhésion d'un nouveau membre et la liste des adhérents,

Considérant qu'il convient donc de signer une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes, telle qu'elle résulte de la concertation avec les services de la Préfecture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 et notamment la convention constitutive de groupement de commandes annexée,

Dit que les autres termes de la délibération du 27 juin 2014 restent inchangés,

Décide d'abroger la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en date du 15 juillet 2014,

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

MAIRIE MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014196-AI
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

Service juridique : AL

DCM2014197
Conseil Municipal du vendredi 03 octobre 2014

MOULINS HABITAT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
CHANGEMENT DE REPRESENTANT

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 421-4 à R421-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 relative au conseil d'administration de l'office public de l'Habitat, Moulins Habitat,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant que Madame Catherine TABOURNEAU a été désignée en qualité de membre pour représenter une association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

Considérant qu'il convient de la remplacer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Madame Odette VERDIER en qualité de membre pour représenter une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

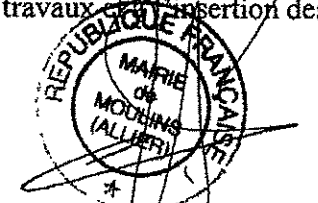

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141003-DCM2014197-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014